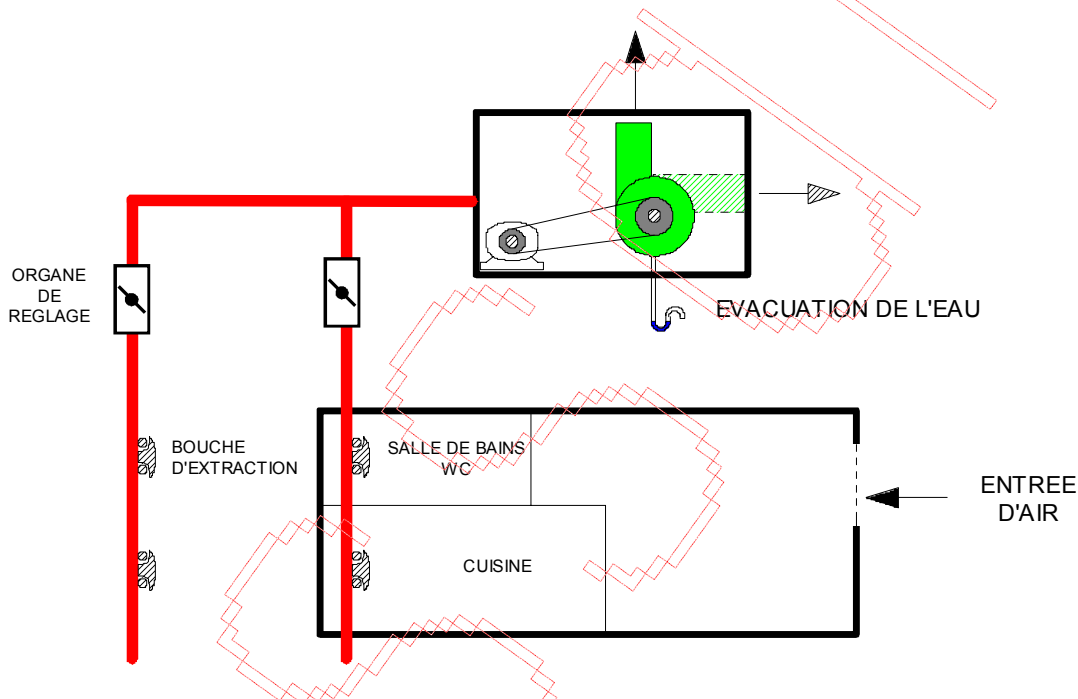


V.M.C.

Les ventilations mécaniques contrôlées sont généralement constituées des éléments suivants :

- prises d'air en façade des appartements,
- bouches d'extraction dans les sanitaires et les cuisines (pièces humides),
- réseau de gaines comprenant plusieurs antennes,
- caisson d'extraction commun constitué :
 - d'un moteur électrique,
 - d'une transmission par courroie ou directe,
 - d'un ventilateur centrifuge,
 - d'une évacuation d'eau lorsque le rejet est vertical.



Les visites préventives ont pour objet la vérification des points suivants :

- le moteur, le ventilateur, les poulies et les panneaux du caisson sont bien fixés,
- la courroie n'est pas usée (durée de vie moyenne : 12 mois) et bien tendue,
- la turbine du ventilateur n'est pas encrassée,
- l'évacuation de l'eau de la volute n'est pas bouchée,
- le débit extrait globalement par antenne (1 fois par an),
- le raccordement électrique ne s'est pas dégradé (serrage des bornes),
- éventuellement la mise à l'heure de l'horloge de pilotage,
- l'intensité absorbée par le moteur (1 fois par an).

Essam : Assistance Technique - Service Conseil – Compétence

35, rue Jules Guesde – 69100 Villeurbanne
Tél. : 04 37 91 69 99 www.essam.fr

La durée d'une visite sur le site est d'une heure environ, la fréquence est au minimum trimestrielle et se déroule comme suit :

- rencontrer une personne de l'immeuble pour faire le point du fonctionnement (le gardien),
- monter sur la terrasse,
- ouvrir le caisson,
- procéder aux nettoyages,
- procéder aux vérifications,
- faire signer un bon d'intervention,
- une fois par année, remplacement de la (ou des) courroie (s),
- une fois par année, mesure de débit d'air par antenne et comparaison aux mesures précédentes.

Parallèlement, les responsables d'immeubles doivent diffuser des notes pour inciter les occupants à ne pas obstruer les orifices d'amenée d'air et à signaler toute anomalie constatée sur les débits d'air de leur logement (augmentation ou diminution). Les débits mis en œuvre sont définis par des dispositions réglementaires liées soit à la sécurité (gaz), soit à la gestion de l'énergie (électricité).

Les visites préventives évitent :

- le remplacement prématuré du moteur électrique,
- le remplacement prématuré de la transmission (courroie et poulie),
- la diminution progressive du débit d'air extrait par encrassement de la volute du ventilateur ; celle-ci entraîne souvent l'apparition de **moisissures** dans les salles de bains,
- la destruction du ventilateur par barbotage dans l'eau.

La vérification périodique de votre VMC par un professionnel c'est la garantie :

De dépenser le juste prix pour votre chauffage : débit contrôlé.

D'un renouvellement d'air minimum : hygiène.

D'une vérification de la conformité des installations : sécurité.

LE BON FONCTIONNEMENT DE LA VENTILATION C'EST VOTRE INTERÊT